

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 15 avril à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 9 avril 2021.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 33

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s :

M. BAUDRY José, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, Mme GRAMMONT Agnès, M. HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

Absents excusés :

Mme BAUDRY Catherine, procuration à M. DEHAENE,
Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M. FICHEUX,
M. BOONAERT Jean-Philippe, procuration à M. MOUQUET,
M. DELVALLE Jean, procuration à M. HURLUS,
Mme EVRARD Monique, procuration à M. MAHIEU,
Mme HERDIN Andrée, procuration à M. THOREZ Jean-Claude,
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. HENNEON François-Xavier,
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS,
M. SÉRÉ Soarey, procuration à M. DUYCK.

Secrétaire de séance : M. DUYCK Joël.

Délibération n°2021D040 - Développement économique et acquisitions foncières - Aides COVID 19 – Nouveaux dispositifs pour faire face au 3ème confinement.

Le Vice-Président expose au Conseil :

*Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et L.1511-2-I,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,
Vu les crédits ouverts au budget général de la CCFL,
Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,
Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID19 sur leur territoire respectif selon les modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,*

Sous réserve de la signature de la convention entre la Région et la CCFL, relative à la délégation de compétences en matière économique à la CCFL pour la mise en place d'aides pour faire face à la crise sanitaire actuelle, dispositif qui arrivera à échéance au 31 décembre 2021,

Suite à une première aide mise en place au printemps par la CCFL destinée aux artisans et aux commerçants pour pallier la perte de chiffre d'affaires du 1^{er} confinement, puis à une seconde mise en place pour pallier le confinement de novembre et les activités toujours concernées par les fermetures administratives depuis novembre.

Suite aux annonces gouvernementales du 4 mars dernier, actant la fermeture de certains commerces non essentiels le week-end sur les communes du Pas-de-Calais.

Suite aux annonces gouvernementales du 18 mars et du 31 mars dernier, actant la fermeture de certains commerces non essentiels 7 jours sur 7 dans les Hauts-de-France.

La Communauté de communes Flandre Lys met en place l'aide COVID au 3^{ème} confinement destinée aux commerces non essentiels concernés par les fermetures administratives.

Ce dispositif devra couvrir les mois concernés par la fermeture à compter de mars. Nous revenons sur un plafond de 5 000€ d'aide pour une base de 2 mois et il faudra justifier d'une baisse de CA de 25% minimum pour prétendre à cette aide au 3^{ème} confinement.

Concrètement :

- Plafond d'aide de 5 000€ pour une base de 2 mois.
- Justifier une perte de CA de 25% minimum pour être éligible
- Une base minimum d'aide de 1500€ pour une base de 2 mois, pour les entreprises n'ayant pas de charge fixe
- Réserver aux commerces non essentiels concernés par la fermeture administrative et les activités toujours fermées depuis novembre (restaurants, bars, salle de gym...)
- Comparer mars et avril 2021 au CA de mars et avril 2019 pour les activités déjà existantes, et une moyenne des mois d'existence pour les créateurs.
- Le seuil minimum de chiffre d'affaires annuel à 18 000€
- Cette aide fera l'objet d'une convention avec la Région allant jusqu'au 31 décembre 2021

L'aide calculée à partir d'un tableau est versée après contrôle de la commission, sous réserve que le montant soit supérieur à 300 €. De plus, ce dernier ne peut être supérieur à la baisse de chiffre d'affaires constatée.

Les commerçants ayant déjà rempli un dossier de demande d'aide lors du premier confinement n'auraient que les éléments ci-dessous à fournir :

- Tableau excel
- Attestation comptable pour les données de chiffre d'affaires
- Attestation sur honneur
- KBIS

Si c'est un 1^{er} dossier, voici les pièces justificatives à fournir :

- Tableau excel de détermination de l'aide
- Attestation sur l'honneur
- KBIS ou extrait d'immatriculation à la chambre des métiers
- Liasse fiscale du dernier exercice clos
- Balance générale détaillée du dernier exercice clos
- Attestation comptable verrouillant les CA mensuels
- Déclaration URSSAF pour justifier de l'effectif
- Bail pour justifier des loyers
- Contrats pour les locations longues durées
- Contrats et tableaux d'amortissement pour justifier des prêts bancaires

Chaque dossier sera ensuite soumis à la commission d'instruction.

A noter que les aides au 1^{er} confinement (artisans/commerçants, professions libérales, associations et entreprises de plus de 10 salariés) seront stoppées au 30 avril 2021. Un mail d'information sera envoyé aux entrepreneurs dont le dossier est toujours incomplet à ce jour.

Après avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Région Hauts-de-France et tout document relatif à ce dossier,
- RÉUNIR la commission qui étudiera les demandes à compter de ce jour,
- AUTORISER Monsieur le Président à prendre une décision permettant le versement rapide de ces subventions tout en informant les élus, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- AUTORISER Monsieur le Président à arrêter le dispositif d'aide du 1^{er} confinement destiné aux artisans/commerçants, aux professions libérales, aux associations employeuses d'intérêt collectif et aux entreprises de plus de 10 salariés au 30 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président,
Jacques HURLUS

